

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05720
Numéro SIREN : 385 365 713
Nom ou dénomination : INETUM

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2022 sous le numéro de dépôt 25261

Inetum

Société Anonyme au capital de 133 141 542 euros
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen
385 365 713 R.C.S. Bobigny.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUILLET 2022

Le mercredi 20 juillet 2022 à 17h, les actionnaires de la Société Inetum se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte par visioconférence via Microsoft Teams (pour les francophones) ou téléconférence pour les anglophones en appelant le: :+33 (0)1 72 10 33 51 code 175 22 953 # et ce, conformément aux statuts et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société sur convocation du Président du Conseil d'administration par courriel avec avis de réception du 05 juillet 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Vincent ROUAIX, en qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

La société Granite France Bidco SAS, représentée par Monsieur Vincent ROUAIX, est nommé en qualité de scrutateur.

Monsieur Cyril MALHER est désigné en tant que Secrétaire.

Le Président relève au vu de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 66 500 741 actions (99,89 % du capital social – 100% des droits de vote), soit plus du quart des actions de la Société. En conséquence, les conditions de quorum fixées par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, les laissant à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum ;
- L'avis de convocation adressée aux actionnaires comprenant : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions ;
- la feuille de présence, élargée et accompagnée des pouvoirs des actionnaires ;
- le Rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions ;
- Le projet de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé Inetum – AGM 20 juillet 2022 dans les délais légaux, et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il indique en outre que ces mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum.



Le Président fait également observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé Inetum – AGM 20 juillet 2022, 15 jours avant cette réunion, conformément aux article L. 225-116 et R. 225-90 du Code de commerce.

Le Commissaire aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Pierre JOUANNE a été régulièrement convoqué en date du 05 juillet 2022.

Le Commissaire aux comptes est présent.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum ont été régulièrement convoqués, en date du 05 juillet 2022, étant concernés Messieurs Ludovic BOULLIN et Vincent BRACCHETTI.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Isa MUELLER-WEGNER) ;
2. Nomination d'un nouvel administrateur (M. Cyril MALHER) ;
- 2 bis Nomination d'un nouvel administrateur (M. Matthias BOYER CHAMMARD).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

[...]

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

5. Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (MADAME ISA MUELLER-WEGNER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration décide de nommer Madame Isa Mueller-Wegner en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2025 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (MONSIEUR CYRIL MALHER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Cyril Malher en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2025 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président expose alors que pour des raisons pratiques et afin d'éviter de devoir réunir une assemblée générale en urgence afin de désigner un troisième administrateur dans le cas où l'un des administrateurs en place viendrait à quitter ses fonctions de manière imprévue (démission, accidents de la vie etc...) il serait souhaitable de nommer un quatrième administrateur.

Il propose alors que M. Matthias BOYER CHAMMARD soit désigné en qualité de quatrième administrateur et soumet la résolution suivante au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

DEUXIEME RESOLUTION BIS - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MATTHIAS BOYER CHAMMARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des explications du Président décide de nommer Monsieur Matthias BOYER CHAMMARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2025 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Président Directeur Général
Vincent ROUAIX